

COMPTE RENDU--
**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2015**

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 20 avril 2015.

L'an deux mil quinze, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 4 avril, sous la présidence du Maire en exercice, Michel CHALONS.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	7	4	3

PRESENTS	Michel CHALONS, Jean-Christophe PATON, Louissette JECKEL, Marc AGAUGUE, James VEBER, Rachel DEBART, David LALLEMANT.
ABSENTS	Pierre MUTELET, Anne BOIS, Olivier PASQUIER, Pascal KROKOSZ
POUVOIRS	Anne BOIS à Michel CHALONS, Olivier PASQUIER à Jean-Christophe PATON, Pascal KROKOSZ à David LALLEMANT
SECRETAIRE	Jean-Christophe PATON.

1/ Création d'un CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 13.01.2015, Monsieur le Préfet de la Meuse rappelait aux communes du département l'obligation qui leur était faite par l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) d'instituer dans chaque commune un centre d'action sociale.

Les articles L.123-6 et R.123-7 du CASF prévoient que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, et dont le nombre des membres est fixé par délibération du conseil municipal (de 8 à 16 membres, en plus du président).

Ce conseil d'administration comprend, outre son président, et en nombre égal :

- des membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (4 minimum et 8 maximum)
- des membres nommés par arrêté du maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ces représentants d'associations peuvent ne pas être domiciliés dans la commune. En cas d'absence de candidat pour l'une des quatre catégories d'associations, voire toutes les catégories, le maire constate «la formalité impossible». Il est alors délié de son obligation et doit nommer en lieu et place «une personne qualifiée», soit une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe à 8 le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Maire qui aura la fonction de président.

Le Conseil Municipal a ensuite procédé à l'élection, en son sein, des 4 membres du conseil municipal qui siègeront au CA : J.Christophe PATON, Olivier PASQUIER, Louissette JECKEL et Rachel DEBART ont obtenu 10 voix chacun (sur 10 votants).

2/ Compte administratif 2014, Compte de Gestion 2014

Après exposé du détail du compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de 261 488.09€ et un déficit d'investissement de 743.27€, le Conseil municipal, l'a approuvé à l'unanimité (Le maire ayant quitté la salle).

- Fonctionnement dépenses :74 257.13 €
- Fonctionnement recettes :335 745.22 €
- Investissement dépenses :82 401.62 €
- Investissement recettes :81 658.35 €

3/ Affectation du résultat 2014

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- affecte les 261 488.09€ de résultat de fonctionnement de la façon suivante : 743.27€ en investissement, et 260 744.82€ en fonctionnement.

4/ Fiscalité 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit (pas d'augmentation) :
 - Taxe d'habitation :9.32 %
 - Taxe sur le foncier bâti :7.28 %
 - Taxe sur le foncier non bâti :8.89 %
 - Contribution foncière des entreprises :8.87 %

5/ Subventions aux associations pour 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2015
 - Comité des Fêtes « La Dieppoise » :500.00 €
 - Association « Le Colporteur » :150.00 €
 - Association Jouer Bouger :150.00 €
 - Souvenir Français :50.00 €
 - Sur les pas d'André Maginot :50.00 €

6/ Budget primitif 2015

Après présentation détaillée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 tel que détaillé ci-dessous :
 - Fonctionnement dépenses :169 279.00 €
 - Fonctionnement recettes :360 704.82 €
 - Investissement dépenses :117 543.27 €
 - Investissement recettes :117 543.27 €

7/ Indemnité de conseil au comptable public

L'article 1 de l'arrêté du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables exerçant les fonctions de receveur municipal prévoit que ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". L'article 2 du même arrêté dispose que le taux de l'indemnité est fixé par délibération, avec une modulation possible en fonction des prestations demandées au comptable. Enfin, le principe du versement de cette indemnité doit être précisé à chaque renouvellement du Conseil Municipal, sans qu'il soit nécessaire d'y revenir au cours du mandat, sauf renonciation expresse par délibération motivée, et à chaque renouvellement du trésorier municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des indemnités qu'il est possible de verser au trésorier municipal, Madame Florence HAUSS, au titre de l'exercice 2014, à savoir 181.29 € pour un taux de 100%. Cette indemnité est facultative et modulable et son principe doit être voté à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 7 voix pour et 4 voix contre,

- décide de verser l'indemnité de conseil à Mme Florence HAUSS, trésorier municipal, et pour 2014, décide de verser une indemnité au taux de 100% soit 181.29€.

8/ Présents aux agents et élus pour évènements familiaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que lors d'évènements familiaux touchant un agent ou un élu de la commune, celle-ci puisse offrir un présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'autoriser l'octroi de présents pour évènements familiaux aux agents (naissance, mariage, départ à la retraite) et élus (naissance, mariage) de la commune, pour un montant unitaire maximum de 50€.

Le Maire

Michel CHALONS

